



Mairie  
1 rue du Stade  
85150 LE GIROUARD

Envoyé en préfecture le 23/03/2020  
Reçu en préfecture le 23/03/2020  
Affiché le  
ID : 085-218500999-20200323-ARRESP2001-AR

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
FREQUENTER LES ESPACES VERTS PUBLICS  
(stade, aires de jeux, sentiers, etc...)**

Monsieur le Maire du GIROUARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

**Vu** les arrêtés du ministère des solidarités et de la santé du 14 et 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

**Considérant** que pour ralentir la propagation du virus COVID-19, il est recommandé que soient fermés les espaces publics (stade, aires de jeux, sentiers, ...),

**Considérant** que pour prévenir la propagation du virus COVID-19, il est interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception de déplacement expressément prévus réglementairement,

**ARRETE**

**Article 1** : Au regard de la situation sanitaire sur le territoire national, les différents espaces verts publics (le sentier du P'tit Val Gaillard, aire de jeux du Lavarie, le stade, terrain multisport, ...) du Girouard sont interdits pour toute la population, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : le non-respect de ces dispositions sera sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La commune de LE GIROUARD, est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
dont une ampliation sera adressée à :

- la Gendarmerie de la Mothe,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le/les sites concernés.

Fait à Girouard, le 23 mars 2020

Le Maire,  
Auguste GRIT

